

## Fiche n° 9 – Durée du contrat : date de début et de fin

### Durée du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée ou pour une durée indéterminée et sa durée varie entre 6 mois et 3 ans.

Elle est égale à la durée du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, laquelle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés.

Par dérogation la durée du contrat ou de la période d'apprentissage peut être inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat (cf fiches 10 et 11)

### Date de début du contrat

Le contrat d'apprentissage fixe la date :

- Du début d'exécution du contrat d'apprentissage,
- De la période de formation pratique chez l'employeur qui ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat
- De la période de formation en CFA qui ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat.

### Date de fin

Le contrat doit couvrir la date de fin de cycle de formation, examens inclus.

### Cas particulier : Cas d'un jeune sans contrat accueilli en CFA

Le jeune âgé de 16 à 29 ans révolus, ou ayant au moins 15 ans et justifiant avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire, peut, s'il n'a pas été engagée par un employeur, débuter un cycle de formation en apprentissage dans la limite d'une durée de 3 mois.

Le bénéficiaire peut signer un contrat d'apprentissage à tout moment, et dans ce cas, la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation.

**A noter :** le décompte de la durée du contrat d'apprentissage se fait à partir de la date d'exécution du contrat, mais la durée totale de la formation tiendra compte de la durée de la formation suivie en CFA avant la signature du contrat d'apprentissage (la durée du contrat sera alors inférieure à la durée de la formation).

#### Dans le Code du travail

L6222-7-1

L6222-12





### **Interlocuteurs / contacts utiles :**

Les chambres consulaires  
Les opérateurs de compétences (OPCO)  
Centres de formation d'apprentis (CFA)  
Les DREETS (ex-DIRECCTE)

### **Liens utiles :**

<https://www.travail.gouv.fr>  
<https://www.education.gouv.fr>